

N° de règlement
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-23

RÈGLEMENT N°1080-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°996-19 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 996-19, entré en vigueur le 16 mai 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement de tarification afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le règlement 996-19;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 mars 2023 par Monsieur Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSE PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYE PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU QUE le règlement soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement que les biens, services et activités soient tarifés de la manière suivante, soit :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

1.1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

1.2 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.



N° de règlement
ou annotation

1.3 TAXES APPLICABLES

Lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront ajoutés aux tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation.

1.4 PERCEPTION

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

1.5 RECOUVREMENT

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la *Politique de recouvrement*.

1.6 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par résolution 20-04R-149 du conseil municipal, à l'exception de la facturation émise pour :

- a) Les villes et les municipalités;
- b) Les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité;
- c) Les organismes gouvernementaux (commissions scolaires, écoles, S.A.A.Q., etc.);

1.7 RADIATION

La chef de division finance est autorisée à radier périodiquement les soldes des factures émises aux différents organismes gouvernementaux ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 150 dollars sous réserve d'approbation par la direction générale;

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

2.1 Résident :

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne autre que des personnes morales.

2.2 OBNL local:

Corporation sans but lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité.

2.3 OBNL externe:

Tout autre organisme à but non lucratif.

2.4 Requérent :

Citoyen, non-citoyen, OBNL local et externe.

2.5 Bloc de jour :

De 8h00 à 12h00
De 12h00 à 16h00

2.6 Bloc de soir :

De 16h00 à 20h00
De 20h00 à 24h00

2.7 Situation d'urgence

Situation qui nécessite une intervention immédiate sans quoi des dommages importants pourraient ou seront occasionnés à la propriété.



N° de règlement
ou annotation

ARTICLE 3 - TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- A) Administration
- B) Travaux publics
- C) Loisir et culture

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

4.1 DÉLIVRANCE ET COPIE DE DOCUMENTS

Des frais sont exigibles pour l'obtention de transcription et reproductions de certains documents conformément aux tarifs établis à l'annexe A ~ frais généraux du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

4.2 MARIAGE ET UNION CIVILE

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la municipalité de Sainte-Julienne, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.10, en vigueur.

4.3 CERTIFICAT DE VIE OU ASSERMENTATION

Un coût de 5 \$ est exigé pour se faire assermenter par un Commissaire à l'Assermentation ou pour obtenir une attestation ou un certificat de vie.

4.4 MÉDAILLE POUR CHIEN

Une médaille de chien est obligatoire pour tout chien dans la Municipalité de Sainte-Julienne. La médaille est sans frais et est perpétuelle tout au long de la vie du chien. Il y a toutefois des frais de remplacement d'une médaille au coût de 10 \$.

ARTICLE 5 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

5.1 BAC DE RÉCUPÉRATION (BACS BLEUS) ET BAC DE MATIÈRES ORGANIQUES (BACS BRUNS)

Un bac bleu et brun est remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis à tout propriétaire de construction neuve.

Les bacs peuvent également être acquis par un citoyen en sus de ceux prévus. Le coût réel du bac lui est alors facturé en plus de 25\$ de frais de livraison.

Ces bacs appartiennent à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été émis.

5.2 COÛT D'UNE VIGNETTE POUR UN BAC SUPPLÉMENTAIRE

Sur demande, une vignette pour le ramassage d'un bac de déchet supplémentaire au coût indiqué à l'Annexe B.

5.3 OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU

Des frais sont applicables pour toute demande d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau privée conformément au tarif établi dans l'Annexe B du présent règlement lorsque cette demande doit s'effectuer en dehors des heures d'ouverture. De plus, aucun frais ne sera applicable si cette demande effectuée en dehors des heures d'ouverture est lié à une situation d'urgence.

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le Service des travaux publics.

5.4 SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est



N° de règlement
ou annotation

possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, moyennant une demande écrite à cet effet auprès du directeur des travaux publics.

Des frais sont exigibles pour chacun des voyages transportés au site conformément au tarif exigible à l'Annexe B du présent règlement.

5.5 LOCATION DE MACHINERIES

Les tarifs applicables à l'utilisation de véhicules, d'équipements et de matériels, pour un résident de la municipalité de Sainte-Julienne, seront ceux prescrits au Recueil « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers »

ARTICLE 6 - BIBLIOTHÈQUE GISÈLE PARÉ

6.1 ABONNEMENT

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les résidents et les élèves des écoles du territoire.

Des frais peuvent être perçus pour l'utilisation, la perte, la détérioration de certains biens, le tout conformément au tarif établi à l'Annexe C du présent règlement.

6.2 BRIS ET REMPLACEMENT DE BIENS

Sous réserve des livres et revues loués à la Bibliothèque, tout autre bien loué qui, au retour ou suivant la fin de l'événement, revient brisé (autre que l'usure normale), le coût réel de réparation ou de remplacement plus des frais administratif sera chargé au requérant selon l'annexe C.

ARTICLE 7 - SERVICES CULTURELS ET RÉCRÉATIFS

7.1 LOCATION DES BIENS MUNICIPAUX

La Municipalité se réserve le droit, de temps à autre, d'accorder la location sans frais de ses biens publics à ses OBNL reconnus dans la politique.

7.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE (2396 rue Cartier, Sainte-Julienne-en-haut)

La Municipalité se réserve le droit de donner un accès gratuit aux locaux du Centre communautaire à certains OBNL pour la tenue de leurs activités régulières, cette location à titre gratuit étant considérée comme une subvention à l'organisme.

7.3 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est loisible d'utiliser la salle des Loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut pour la tenue d'activités, le tout selon les tarifs établis à l'Annexe C du présent règlement. Dans tous les cas, une demande doit être acheminée à la directrice des services culturels et récréatifs qui confirmera la disponibilité des lieux.

À moins d'indication contraire, le service de conciergerie est inclus dans le coût et/ou la gratuité de la location. À défaut, le requérant assumera le taux horaire en vigueur à la date de l'événement.

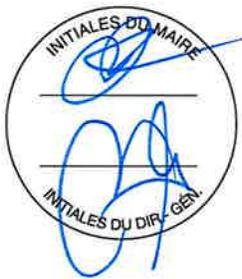
7.4 L'AGORA ET LE GYMNASSE DE L'ÉCOLE HAVRE-JEUNESSE

En sus des frais de location établis à l'Annexe C du présent règlement, des frais pour l'utilisation de la Régie (son et éclairage), la surveillance et la conciergerie peuvent être exigés.

7.5 ÉTAT DES LIEUX

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires suite à une utilisation abusive des lieux, des frais supplémentaires seront exigés



N° de règlement
ou annotation

au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

7.6 FAUSSES ALARMES

Des frais seront facturés à l'utilisateur d'un bâtiment protégé lorsqu'une intervention est nécessaire suite à une fausse alarme.

- 1^{ère} alarme : sans frais
- 2^e alarme : 50\$
- 3^e alarme : 50\$
- 4^e alarme : 100\$

7.7 ACTIVITÉS

Une multitude d'activités sont offertes à la Municipalité de Sainte-Julienne. Leurs coûts seront détaillés dans les différentes offres de services

Aucune inscription ou réservation ne sera possible dans l'un ou l'autre des programmes si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant. Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité.

7.8 CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

Service offert aux résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne seulement. Les tarifs seront mentionnés annuellement dans l'offre de service.

Aucun remboursement, sauf sur présentation d'un billet médical. Un frais administratif de 10 \$ sera facturé pour toute absence non motivée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

8.1 ABROGATION ET AMENDEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ou dispositions inconciliables, et toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Sainte-Julienne, ou toutes modifications à ceux-ci.

Dans le cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Municipalité de Sainte-Julienne existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 9

Le présent Règlement 1080-23 entre en vigueur conformément à la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 28 mars 2023

Projet de règlement : 28 mars 2023

Adoption du règlement : 11 avril 2023

Entrée en vigueur et publication : 13 avril 2023



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE A
ADMINISTRATION

FRAIS GÉNÉRAUX	
Copies de documents	
Numérisation	0.50 \$ / page
Télécopie	0.50 \$ / page
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.50 \$ / page
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.55 \$
Copie page 11X17 noir et blanc	0.60 \$
Copie page excédent 11 x 17 (coût au pied carré)	2.00 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Support informatique (clé USB)	15.00 \$
Frais administratifs	
Frais de poste	1.25 \$
Assermentation	5.00 \$
Certificat de vie ou attestation d'existence	5.00\$
Mariage et union civile	Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.10, en vigueur
Médaille de chien	GRATUIT
Médaille de chien de remplacement	10.00 \$
SERVICE DES FINANCES ET DU GREFFE	
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$
Chèque postdaté - report ou retrait	10.00 \$
Certification de document (Copie certifiée conforme)	5.00\$
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5.00\$
Duplicata d'une facture (Droits de mutation, diverse)	5.00\$
Certificat d'évaluation	2.75 \$ par certificat
Confirmation de taxes foncières aux notaires	60.00 \$
Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur	10.00\$ par matricule visé
Frais encourus pour le recouvrement	Coûts réels \$
Frais de mise en demeure	20.00\$



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE B
TRAVAUX PUBLICS

HYGIÈNE DU MILIEU	
Ajustement ou réparation de l'entrée d'eau	gratuit
Déplacement de l'entrée d'eau - Dépôt de 500.00\$ exigé S'effectue uniquement durant des heures régulières de travail	Coût réel + 10 % frais administratif.
Raccordement de services - Aqueduc et égout	coût réel + 10% frais administratif.
Remplacement de bac bleu ou brun lors de bris	coût réel + 25\$ de frais de livraison
Vignette bac supplémentaire	75.00 \$
SITE DE NEIGE USÉES	
Camion 10 roues (par voyage déversé au site)	40.00 \$
Camion 12 roues (par voyage déversé au site)	50.00 \$
Semi-remorque – 2 essieux (par voyage déversé au site)	60.00 \$
Semi-remorque – 3 essieux (par voyage déversé au site)	65.00 \$
Semi-remorque – 4 essieux (par voyage déversé au site)	70.00 \$
AUTRES FRAIS	
Dommages causés à la propriété de la Municipalité	Coût réel + 10 % frais administratif.
Travaux demandés (en dehors des heures de travail) Toute personne exigeant un déplacement d'une équipe du Service des travaux publics se verra facturé, en plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalent	Coût réel + 10% frais administratif.



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE C
LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE				
Abonnement (résidents ou propriétaire d'immeuble)				Gratuit
Abonnement individuel non-résident pour 1 an				35.00 \$
Abonnement familial non-résident pour 1 an (max : 4 personnes résidant à la même adresse)				45.00 \$
Abonnement familial non-résident pour toute personne additionnelle aux 4 personnes incluses				15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue				5.00 \$
Vente de livres (selon évaluation de l'autorité compétente)				VARIABLE
Remplacement de documents (livres, revues, jeux, etc.)				Coût de remplacement + 7.50\$
Perte ou dommage important (liseuse)				150 \$
LOCATION DE SALLE OU DE PLATEAUX				
	OBNL LOCAL	OBNL EXTERNE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Location de la salle Sainte-Julienne-en-Haut				
Du lundi 8h00 au dimanche 24h00 (par bloc)	Sans frais	200.00 \$	150.00 \$	225.00 \$
Location de salle École Havre Jeunesse et Boutons d'or				
Location de l'Agora	Sans frais	250.00 \$	200.00 \$	350.00 \$
Location de la cafétéria	Sans frais	150.00 \$	100.00 \$	200.00 \$
Location de 1/2 gymnase HJ	Sans frais	40.00 \$ par heure	30.00 \$ par heure	45.00 \$ par heure
Location de gymnase HJ	Sans frais	80.00 \$ par heure	60.00 \$ par heure	90.00 \$ par heure
Location du gymnase (Boutons d'or)	Sans frais	40.00 \$ par heure	30.00 \$ par heure	50.00 \$ par heure
Salle des miroirs ~ Havre-Jeunesse	Sans frais	40.00 \$ par heure	30.00 \$ par heure	50.00 \$ par heure
Location journalière des espaces extérieurs				
Location du terrain de balles (incluant 1 lignage)	100.00 \$	125.00 \$	100.00 \$	150.00 \$
Location de la patinoire (hiver et été)	100.00 \$	125.00 \$	100.00 \$	150.00 \$
Lignage supplémentaire	Sans frais	45.00\$	40.00\$	50.00\$